

Conclusion de la deuxième partie

La longue occupation espagnole a coupé Oran de son peuplement traditionnel et interrompu pour une longue période le processus d'urbanisation de type arabo-musulman, au profit d'une urbanisation de type occidentale. Aussi après la reconquête d'Oran, la politique de repeuplement du bey Mohamed el Kébir en 1792, va permettre à la ville de renouer avec sa tradition de ville d'accueil des différents apports humains aussi bien musulman que juif.

Mais, il y a lieu de faire remarquer néanmoins que cette politique de repeuplement ne s'était faite sans développer en parallèle une vigoureuse politique d'urbanisation, basée sur les concessions foncières. Pratiques, que le bey avait d'ailleurs déjà mises en place bien avant la reprise d'Oran, et qui avait donné de remarquables résultats de fixation des populations. Il était donc, tout a fait clair qu'au lendemain même de son entrée dans la ville, le bey avait déjà pensé à mettre en pratique cette politique comme première mesure de repeuplement d'Oran.

Rappelons cependant, que son premier acte dans ce sens avait été de faire installer dès 1788, aux portes de la ville assiégée, les marchands de la ville de Kalaâ ; ainsi que les contingents de Tolba sur les hauteurs dominant la ville.

Par ailleurs, il est important de souligner que si cette double politique de repeuplement et d'urbanisation avait permis de faire de la ville un extraordinaire creuset, grâce au subtil dosage imposé par le bey Mohamed el Kébir ; elle n'était cependant pas sans influencer sur les conditions d'installation et des modes d'occupation de l'espace urbain par les différents groupes socio-ethniques en compétition. Cette occupation du sol était par ailleurs, elle-même fortement conditionnée par les différentes modalités juridiques du patrimoine foncier urbain. Le moins que nous puissions remarquer en fait, dans ce régime juridique de l'appropriation du sol urbain, c'est indubitablement son caractère aléatoire.

En effet, si l'appropriation publique par le biais du principe de domanialité assurait au Beylik la propriété du tréfonds ; l'appropriation privée, en revanche, introduit un régime juridique de la propriété du sol à deux variantes. La première variante est celle d'une propriété privée tréfoncière, détenue par les éléments de l'aristocratie nobiliaire, prébendière du makhzen, qui

symbolise pour elle un ancrage foncier urbain, et qui lui permet de renforcer du coup, son assise socio-économique ; la deuxième variante, est, quant à elle, une forme de propriété superficielle, dont les bénéficiaires, ne sont en dernière analyse, que des usufruitiers, sans possession de véritables actes de propriété. Ceci implique d'ailleurs, une précarité de la possession du sol.

Bien qu'en général ce droit de jouir de la pleine jouissance du sol fit l'objet d'un acte établi par une autorité juridique en l'occurrence le *cadi* ; mais, souvent, celui-ci pour diverses raisons, n'établit d'acte que pour des propriétés de plein droit. Ceci fait que souvent, les propriétés superficielles retombent infailliblement dans le domaine public, au cas où leur bénéficiaire venait à disparaître. D'où fréquemment, les propriétés de cette nature étaient mises à la disposition de *beït-el-Mel*.

L'originalité de cette pratique, a été certes, profitable à souhait pour le *Beylik* ; car, elle donne à penser que par son biais, le pouvoir ottoman avait réussi à conserver une très grande partie des sols urbains et des terres rurales au domaine public ; sans faire, par conséquent profiter les populations d'une possession réelle et stable. C'est d'ailleurs, en raison du quasi-monopole de la terre par le *Beylik* et de l'imprécision de la nature juridique du sol, que le lit a été en quelque sorte préparé à la colonisation française pour entamer son processus de dépossession du sol à grande échelle ; arguant le fait que la terre n'avait de propriétaire.

Il ne faut guère cependant entretenir l'illusion dans ce cas comme dans bien d'autres, de l'existence d'un mode d'appropriation obéissant à des lois qui soient garanties par des institutions juridico-politiques justes et stables. Surtout, lorsqu'on sait que, dans son essence même, ce mode d'appropriation était l'expression de la main-mise sur le sol de certains groupes sociaux dominants et qui s'effectuait le plus fréquemment sur la base de la violence physique et symbolique.

Le tremblement de terre de 1790 qui dévasta presque la totalité de la ville ; mais, sans trop mettre à mal les ouvrages de fortification ; va, pour sa part, reconfigurer de nouveau le profil du site urbain en fonction des changements intervenues sous son action. De ce fait, toute la politique d'urbanisation et de repeuplement du *bey* Mohamed el Kébir, va d'ailleurs tenir compte de deux éléments importants : la destruction de la morphologie de l'espace urbain et le déficit démographique provoqué par le départ de la population espagnole. Sur quoi, il orientera toute sa politique, notamment son projet de création de Ville-Neuve sur la rive gauche du ravin de Raz-el-Aïn. Exemple unique de ce genre d'expérience urbanistique dans l'histoire urbaine de l'Algérie ottomane.

Après une absence de près de trois siècles durant lesquels, la domination espagnole avait interdit tout établissement des peuplements musulman et juif ; voilà, qu'en 1792, les deux communautés vont réapprendre à vivre côte à côte comme par le passé.

Il va sans dire que cette période de 1792 à 1831, où la communauté juive d'Oran fut reconstituée, compte parmi les moments les plus importants de sa longue histoire sur la terre algérienne. Le hasard aurait voulu que, cette renaissance de la culture et de la religion juives dans cette partie du Maghreb fût contemporaine du grand bouleversement politique que provoqua à l'époque la Révolution française, qui ne va pas d'ailleurs être sans effet sur l'émancipation des Juifs de France.

Depuis, Oran a renoué avec sa tradition de terre de refuge des juifs hispaniques. Ne sera-t-elle pas d'ailleurs, le foyer conservateur de la langue et de la culture judéo-espagnoles après l'arrivée en masse des juifs de Tétouan en 1859-1860 ? Cette fameuse identité *Tétouanie* qui, va marquer fortement dans les divers aspects de sa culture, la communauté juive de l'Oranie coloniale, aussi bien dans sa langue, sa cuisine, sa musique ou son inspiration littéraire ; que beaucoup de ces Oranais, vont amener avec eux au Brésil et dans d'autres pays d'Amérique latine.